REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

Le temps de repas est le fruit d'une volonté commune entre les parents d'élèves et la Municipalité d'apporter un service appréciable aux familles.

Le restaurant scolaire accueille les enfants en deux services:

- 12h à 13h pour la maternelle et la classe de CM2
- 13h à 13h55 pour les CP au CM1

Nous rappelons que de 12h à 13h55, les enfants mangeant à la cantine restent sous la surveillance du personnel communal dans la cour.

Le Comité de Gestion fixe le prix du repas à 2 €. Mais, le Comité de Gestion se réserve le droit de modifier ce prix à tout moment en fonction du prix des approvisionnements.

Le Comité de gestion reste sensible au respect des règles de convivialité et de courtoisie entre les enfants, les familles, le personnel et les bénévoles occasionnels notamment lors des repas à thème.

Afin de profiter au mieux des équipements de la cantine et de ce temps périscolaire, le Comité de gestion a établi ce règlement intérieur, visé par la Mairie:

- 1/ Respecter les consignes,
- 2/ Respecter son entourage par ses actes et paroles (pas d'insultes ni de gestes indécents...),
- 3/ Respecter les équipements et le mobilier mis à disposition,
- 4/ Entrer et sortir de la cantine dans le calme.
- 5/ Ne pas courir dans les locaux,
- 6/ Ne pas jouer avec les aliments,
- 7/ Parler calmement durant le repas afin de ne pas gêner les autres,
- 8/ Avoir une tenue correcte.

En cas de non respect de ce règlement par un enfant, un rappel à l'ordre sera notifié dans son cahier de liaison.

Après plusieurs rappels à l'ordre, les responsables légaux seront reçus en mairie.

ALLERGIES ET PAI

En cas d'allergie alimentaire, il est **obligatoire de fournir un certificat médical à la rentrée scolair**e afin que les précautions nécessaires soient prises par la cantine pour le bon déroulement du déjeuner de l'enfant.

Pour les enfants concernés par le P.A.I, le comité de gestion demande aux familles de bien vouloir mettre à jour les ordonnances, les pochettes médicamenteuses et le P.A.I.

Nous nous réservons le droit d'appliquer le protocole en cas de problème

RESPECT DES PRATIQUES RELIGIEUSES

La cantine scolaire est un espace public et laïc. Cependant, le Comité de gestion et la Mairie s'attachent à respecter les croyances de chacun.

Dans la mesure du raisonnable, il est fourni aux enfants concernés un déjeuner adapté aux pratiques des familles.

TRAITEMENT MEDICAMENTEUX

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments.

PERSONNE REFERENTE

En cas de question, litige ou doléance, vous pouvez contacter Madame MYCHAJLIW Gaëlle, Présidente du Comité de gestion de la cantine au 06.79.02.12.76.

INSCRIPTION ET FACTURATION

<u>L'inscription au restaurant scolaire se fait chaque mois sur le lien envoyé par mail par la directrice de l'accueil</u> de loisirs.

<u>Tout changement d'inscription: ajout ou annulation doit être signalé au maximum une semaine à l'avance à la responsable du restaurant scolaire.</u>

Le repas ne sera PAS FACTURE si:

- vous prévenez Patricia au restaurant scolaire 1 semaine en amont

(exemple: je désinscris mon enfant le mercredi 9 juin au plus tard pour le mercredi 16 juin)

- votre enfant est absent de l'école 3 jours ou +
- vous présentez un certificat médical pour votre enfant
- votre enfant a un RDV médical, orthophoniste... avec présentation d'un justificatif

En cas d'absence de l'enfant sans l'avoir signalé au préalable, le repas sera dû.

PAIEMENT DES FACTURES

Les factures seront distribuées en début de mois dans les cahiers de liaison des enfants.

Pour effectuer le paiement, vous pouvez:

- déposer le règlement dans une enveloppe avec le nom de l'enfant dans la <u>boite aux lettres de la cantine</u> (relevée chaque jour de semaine scolaire par Patricia)
- faire passer la somme due directement à <u>Gaëlle Mychaljiw</u> aux écoles
- effectuer un virement bancaire avec les coordonnées renseignées sur la facture

FACTURES IMPAYEES

Vous avez 10 jours pour acquitter votre facture.

A défaut de règlement et après relance, le comité de gestion fera appel aux services sociaux CAF, MSA, pour le recouvrement de votre dette.

La collectivité va procéder à un changement d'organisation en janvier 2023. En effet, nous proposerons l'accès à un logiciel : Dominoweb avec un portail famille. Les inscriptions vont donc évoluer prochainement.

Signalons que le Comité de Gestion assure <u>bénévolement la gestion et le suivi du restaurant</u>. Il est à votre écoute pour continuer à en améliorer le bon fonctionnement.

<u>L'Assemblée Générale du Comité de Gestion du Restaurant Scolaire est fixée au lundi 26 septembre 2022 à 20h à l'ancienne mairie, à côté de la Poste.</u>

Nous comptons donc sur votre présence.

Contacts: Restaurant scolaire: 04.70.43.07.57 Mairie: 04.70.43.00.49